

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Délibération N°13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**  
Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.  
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.  
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une décision  
du Conseil d'Etat a jugé obligatoire le vote spécifique des taux d'impo-  
sition des taxes directes locales, par délibération distincte approuvant  
le budget.

Elle propose les taux d'imposition suivants :

	Taux 2025	Taux 2026 proposés	
Cotisation Foncière des Entreprises	26,41%	26,97%	Utilisation du taux maximum avec majoration spéciale soit 26,97%
Taxe Foncière (Bâti)	2,10%	2,16%	
Taxe Foncière (Non Bâti)	2,35%	2,42%	
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,68%	13,06%	

**OBJET :**

**TAXES DIRECTES  
LOCALES – FIXATION DES  
TAUX 2026**

Madame la Présidente explique la possibilité qui s'offre à la collectivité d'utiliser la majoration spéciale du taux de CFE et les raisons du choix de cette augmentation du taux de CFE en 2026.

Elle précise également que la variation proportionnelle (+ 3%) des taux sur les 3 taxes : Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires s'avère nécessaire compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat en 2026.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR et 1 CONTRE (Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE – Lapalisse) :

- de fixer les taux d'imposition 2026 de la fiscalité locale comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,97%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,42%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 13,06%

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« PAYS DE LAPALISSE »**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11 MAI 2026  
Publié le : 11 MAI 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« PAYS DE LAPALISSE »**



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	9 818 185	2,10		9 959 000	209 139	2.16	215 114
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 100 935	2,35		1 110 000	26 085	2.42	26 862
Taxe d'habitation additionnelle	1 109 743	12,68		1 091 000	138 339	13.06	142 485
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 051 484	26,41		2 049 000	541 141	26.97	552 615
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	373 563	Total	937 076

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus = 384 461	2.16
Taxe foncière non bâtie additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5) = 373 563	2.42
CFE additionnelle		13.06

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,490	0,49		
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Tota
1 614 491	64 059	133 827	11 931	208 349	0	- 569 683	1 614 491

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
937 076		1 462 974		2 400 050

À MOULINS  
Le 23 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
JACQUES OZIOL

À Lapalisse  
Le 11 MAI 2026  
Pour le Groupement,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 11/05/2026  
Publié le  
ID : 003-240300491-20260430-FISCALITE2026-DE



EPCI :

138 PAYS DE LAPALISSE

DEPARTEMENT :

03

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC DE VICHY

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>	<b>0</b>	<b>Taxe foncière bâtie :</b>	<b>0</b>	a. Éoliennes et hydroliennes	<b>0</b>
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		b. Centrales électriques	<b>0</b>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>	b. Par la loi	<b>654 889</b>	c. Centrales photovoltaïques	<b>2 034</b>
c. Locaux industriels	<b>10 955</b>	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	<b>0</b>
d. Logements sociaux et longue durée	<b>12</b>	a. Par le conseil communautaire		e. Transformateurs électriques	<b>16 627</b>
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	<b>318</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	<b>462 472</b>	f. Stations radioélectriques	<b>43 653</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	<b>0</b>	g. Installations gazières et autres	<b>1 745</b>
a. Dotations pour perte de THLV	<b>0</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Dotations pour recentrage TH rés. secondaires	<b>0</b>	a. Par le conseil communautaire	<b>19 557</b>	a. TVA compensant la TH	<b>1 222 932</b>
b. Mayotte		b. Par la loi	<b>972 949</b>	b. TVA compensant la CVAE	<b>391 559</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	<b>196</b>	a. Résidences secondaires et assimilées	<b>1 091 000</b>	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
b. Base minimum	<b>29 261</b>	b. Logements vacants soumis à la THLV	<b>0</b>	a. Moyenne nationale	<b>8,89</b>
c. Locaux industriels	<b>166 721</b>	c. Correction des bases THRS	<b>-26 842</b>	b. Taux maximum	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
d. Autres allocations	<b>886</b>	d. Correction des bases THLV	<b>0</b>		
<b>7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>		<b>7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE</b>			
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	<b>26,95</b>		
		b. Taux plafond de 2026	<b>53,90</b>		
<b>Taux maximum :</b>		<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>			
a. De droit commun	<b>26,48</b>	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2025 :</b>		<b>CFE unique/de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>
b. Dérogatoire	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	a. au niveau national	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
c. Avec rattrapage	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	b. au niveau de l'EPCI	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
d. Avec capitalisation	<b>26,97</b>	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		<b>0,470</b>
e. Avec majoration spéciale	<b>26,95</b>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
<b>Taux moyens pondérés :</b>		<b>Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :</b>			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	<b>19,19</b>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
b. En cas de changement de périmètre	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
a. Taxe foncière bâtie	<b>1,002651</b>	a. Taxe foncière bâtie	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	<b>1,005129</b>	b. Taxe foncière non bâtie	<b>&gt;&gt;&gt;</b>		

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

37,2

37,7

&gt;&gt;

S<sup>2</sup>LO

39,9

51,19

ID : 003-240300491-20260430-FISCALITE2026-DE